



**Direction des Ressources Humaines et de la Formation**  
**Service des Examens & Concours**  
1146 avenue du Père Soulas – 34295 MONTPELLIER CEDEX 5

**LA DIRECTRICE GENERALE**

VU le code général de la fonction publique,

VU la loi n° 83.634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

VU la loi n° 86.33 du 9 janvier 1986 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière,

VU le décret n° 2011-660 du 14 juin 2011 modifié portant statuts particuliers des personnels administratifs de la catégorie B de la fonction publique hospitalière,

VU le décret n° 2011-661 du 14 juin 2011 modifié portant dispositions statutaires communes à divers corps de fonctionnaires de la catégorie B de la fonction publique hospitalière,

Vu l'article 9 du protocole d'accord local du 14 juin 2022 signé par le Directeur Général et l'ensemble des organisations syndicales représentatives du personnel du CHU de Montpellier,

Considérant l'ouverture du concours sur titres d'Assistant Médico-Administratif 1<sup>er</sup> grade, sur le portail des concours de la Fonction Publique Hospitalière en date du 21 décembre 2023, en vue de pourvoir **40 postes**.

**DECIDE**

**Article 1<sup>o</sup>** : Le jury du concours interne sur titres pour l'accès au grade d'Assistant Médico-Administratif, organisé par le CHU de Montpellier en vue de pourvoir 40 postes, est fixé comme suit :

- **Monsieur François LENOIR, Président**, Directeur des Affaires Juridiques et de Cabinet, CHU de Montpellier
- **Madame Séverine BUISSON**, Attachée d'Administration Hospitalière, Formation et Développement Professionnel, CHU de Montpellier
- **Madame Stéphanie BONJEAN**, Responsable Standard et Expérience Patient, CHU de Montpellier,

**Article 2<sup>o</sup>** : Madame la Directrice des Ressources Humaines et de la Formation est chargée de l'exécution de la présente décision.

Montpellier, le 05 mars 2024

P/ La Directrice Générale

La Directrice Ajointe des Ressources Humaines  
et de la Formation,

Camille CONAN



Un recours gracieux peut être formulé auprès de Madame la Directrice des Ressources Humaines et de la Formation dans les deux mois qui suivent la présente notification. La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de la date de sa notification. Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique «Télérecours citoyens» accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)